

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 927 DU PR 24+080 AU PR 24+272
SUR LA RD 101 DU PR 2+649 AU PR 4+317
SUR LES VC 1, 4, 51 ET 52 DE LA COMMUNE DE MOISSAC
SUR LE CR DIT DU « PETIT MOULIN » DE LA COMMUNE DE MOISSAC
SUR LE CR DIT DU « CHEMIN DU MILIEU » DE LA COMMUNE DE LIZAC
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MOISSAC ET DE LIZAC
HORS AGGLOMERATION

A.D. n° 2011-277

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Moissac,
Le Maire de Lizac,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-082-0007 du 23 mars 2011 d'autorisation d'épreuve sportive sur la voie publique ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 10-344 du 1er mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par Monsieur le Président du Comité des Fêtes de La Mégère, en date du 24 mars 2011

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement d'une course pédestre, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur l'ensemble des routes et des voies sus-visées ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur les sections de routes suivantes pour la journée du 17 avril 2011, de 9 heures à 12 heures :

- RD 101, du PR 2+649 au PR 4+317,
- VC 1, 4, 51 et 52 de la commune de Moissac,
- CR dit du « Petit Moulin » de la commune de Moissac,
- CR dit du « chemin du Milieu » de la commune de Lizac.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens opposé à celui de la course sur l'ensemble de son circuit, à l'exception de la section de la RD 927, du PR 24+080 au PR 24+272.

Article 3 : La déviation empruntera le circuit de la course et s'effectuera exclusivement dans le sens de la course :

- CR dit du « chemin du Milieu » de la commune de Lizac,
- VC 4 de la commune de Moissac,
- VC 1 de la commune de Moissac,
- RD 927, entre le PR 24+080 et le PR 24+272,
- VC 51 et 52 de la commune de Moissac,
- RD 101, entre le PR 2+649 et le PR 4+317.

Le sens de la course sera matérialisé sur le terrain par des panneaux de type B1 – sens interdit – et des panneaux de type B 21.1 – sens obligatoire à droite –, ces panneaux étant placés au niveau des intersections du circuit de la course avec les voies adjacentes.

Sur la section de la RD 927, du PR 24+080 au PR 24+270, un alternat de circulation sera mis en place et réglé manuellement par signaux de type K 10.

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par les organisateurs de la course, sous le contrôle de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen, et ce pendant toute la durée de la course.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés à l'issue de la course.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Maire de Moissac, Monsieur le Maire de Lizac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Président du Comité des Fêtes de La Mègère, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports et Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen.

Fait à Moissac,
le 29 mars 2011

Fait à Lizac,
le 1er avril 2011

Fait à Montauban,
le 11 avril 2011

Le Maire,

Le Maire,

Le Président,

*
* *